

REUNION DU 20 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 octobre 2016, s'est réuni en conseil ordinaire le 20 octobre 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jean-François LOSCH, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM. Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Michaël LAFLOTTE, Arnaud BURGIN; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Anne WEISDORF

Daniel PHILIPPE à Arnaud BURGIN

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès Verbal du 25 août 2016
2. Achat de terrains
3. Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire
4. Incorporation de 2 biens sans maître dans le domaine communal
5. Acquisition de 3 terrains sous curatelle du service des domaines
6. Demande de participation aux charges de fonctionnement du RASED

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 AOÛT 2016

Le compte-rendu de la séance du 26 août 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACHAT DE TERRAINS

Le Maire informe le Conseil,

Par substitution à la SAFER, la commune propose de se porter acquéreur :

- De la parcelle 186 section 7 d'une surface de 14 ares 51 ca lieu-dit Hautes Bassières au prix total de 1 310 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 274.32 € TTC

- Des parcelles 61, 109, 125 section 7 d'une surface totale de 35 ares 72 ca au prix total de 3 000 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 396.00 € TTC
- Des parcelles 197, 221, 232 section 7 d'une surface totale de 17 ares 11 ca au prix total de 860 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 241.92 € TTC
- Des parcelles 74 section 3, 82, 105 et 122 section 7 d'une surface totale de 16 ares 96 ca au prix total de 880 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 243.36 € TTC
- Des parcelles 69 section 3 et 143 section 7 d'une surface totale de 15 ares 44 ca au prix total de 770 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 235.44 € TTC
- De la parcelle 117 section 2 lieu-dit Lalieux d'une surface totale de 14 ares 56 ca au prix total de 730 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 232.56 € TTC

Le Notaire en charge de ces dossiers est Me REMY & GODARD à Metz.

- De la parcelle 56 section 3 lieu-dit Freucu d'une surface de 6 ares 72 ca au prix de 340 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 204.48 € TTC

Le Notaire en charge de ce dossier est Me CLAUDEL à Courcelles Chaussy.

Pour ce faire, la commune doit signer une convention avec la SAFER pour accepter la substitution et donner mandat à la SAFER de réaliser les formalités de cette levée d'option.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus,
- De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer les actes.

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU le Code des assurances
VU le Code des marchés publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commune a, par la délibération du 26 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

(Taux garantis 2 ans sans résiliation)

Option n° 3 :

Tous risques, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** :
4,43 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %**

pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion.
Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de souscrire le contrat tel que présenté.

INCORPORATION DE DEUX BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

1. – que les terrains sis à LESSY, cadastrés section 5 parcelles n° 6 et 10 n'ont pas de maître, dans la mesure où leur propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et aucun successible ne s'est présenté à sa succession ;
2. – que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article 713 du Code Civil qui dispose « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (...) » ;

Vu les articles L 1123-1 1° et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2541-12 ;

Vu l'extrait du livre foncier ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des biens immobiliers sis sur le territoire de la Commune de Lessy, désignés ci-après :

Section 5 - Lieudit Les Bruyères – parcelle n° 6 d'une superficie de 18,51 ares et parcelle n° 10 d'une superficie de 21,71 ares

Inscrits au livre foncier de la commune de Lessy au nom de Mme GRANDIDIER Jeanne,

Est décédé depuis plus de trente ans et qu'aucun successible ne s'est présenté à sa succession

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- Que les biens immobiliers ci-après désignés :
Section 5 - Lieudit Les Bruyères – parcelle n° 6 d'une superficie de 18,51 ares et parcelle n° 10 d'une superficie de 21,71 ares
Inscrits au livre foncier de la commune de Lessy au nom de Mme GRANDIDIER Jeanne, dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans, et pour la succession desquels aucun successible ne s'est présenté, sont sans maître et font par conséquent, par la présente délibération, l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine privé de la commune.
- Les biens immobiliers désignés à l'article 1^{er} sont incorporés dans le domaine communal.

AUTORISE

- Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour opérer le transfert de propriété de biens immobiliers au profit de la commune et pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ces biens.

ACQUISITION DE 3 TERRAINS SOUS CURATELLE DU SERVICE DES DOMAINES

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 6 janvier 2016 le maire a sollicité auprès du Tribunal d'instance de Metz l'ouverture de la succession vacante de M. et Mme Henri KRIEG et la nomination du Service de France Domaine pour s'occuper du règlement et de la liquidation de ladite succession.

Le Tribunal d'instance a, par une ordonnance du 22 juillet 2016, déclaré vacantes les successions de M. Henri KRIEG et de son épouse née Marie Jeanne BATHELEMY et en a confié la curatelle à la Trésorerie Générale de Meurthe et Moselle, Service France Domaine, gestion des Patrimoines Privés, à NANCY.

Le Service des domaines a donné son accord pour céder les terrains moyennant un prix de 50 € l'are.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'ordonnance du Tribunal d'instance de Metz en date du 22 juillet 2016, déclarante la succession vacante,

Vu le courriel de France Domaine en date du 30 septembre acceptant la proposition d'achat de la commune,

Vu l'article 1593 du code civile relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'extrait du livre foncier ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire

CONSIDERANT que deux parcelles section 7 se situent dans la zone du PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) adopté le 21 janvier 2013,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'acquérir les parcelles cadastrées :

section 06 n° 19 d'une contenance de 8,39 ares,
section 07 n° 65 d'une contenance de 38,27 ares,
section 07 n° 118 d'une contenance de 14,56 ares

appartenant à Monsieur Henri KRIEG et Madame née Marie Jeanne BARTHELEMY, tous deux décédés, dont la succession est déclarée vacante et la curatelle confiée au service des domaines par ordonnance du Tribunal d'instance de METZ du 22 juillet 2016.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me ROESEN, notaire à METZ.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Le Maire rappelle que dans le cadre de son activité, le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) dispense des aides spécialisées aux élèves d'une partie du canton des Coteaux de Moselle.

A ce titre, il expose que la commune d'Ars-sur-Moselle qui gère le budget de fonctionnement du RASED, a pris la décision de répartir le montant des charges de fonctionnement entre les communes bénéficiaires du réseau et au prorata du nombre d'élèves.

Considérant qu'au regard du nombre d'élèves de Lessy, communiqué par l'Inspection Académique de Montigny-Lès-Metz, le montant de la participation s'élève à 33.74 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le versement de la somme de 33.74 € à la commune d'Ars-sur-Moselle.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 : DIA

- DIA 1 chemin noir, parcelles 109 et 110 section 8 : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens

- DIA 12 rue de l'hermitage, parcelle 55 section 1 : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ce bien
- DIA Lieu-dit le Moulin parcelle 101 section 2 : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ce bien
- DIA rue de châtel, parcelle 25 section 1 : la commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ce bien

2 : Achat de terrains :

Signature de l'acte chez le notaire pour l'achat des terrains de la succession KIEFFER

3 : Conteneurisation des déchets :

Une réunion publique s'est tenue le 19 octobre 2016 à Plappeville : la mise en place devrait intervenir début 2017.

4 : Subvention :

La subvention d'un montant 88 858.05€ du Conseil Départemental concernant les travaux rue de la côte a été versée.

5 : Construction atelier - Garage :

Signature du contrat avec le maître d'œuvre le 19 octobre 2016.

6 : Travaux divers :

- Installation de poubelles dans le village
- Pose et remplissage des bacs à sel
- Dispositif de sécurité installé aux portes de l'école (anti pince-doigts)
- Fourniture de matériaux divers pour l'abri du pressoir
- Achat d'un gyrobroyeur
- Pose de radars pédagogiques et ajout de panneaux de signalisation routière (Poids Lourds)

7 : Distillerie :

L'atelier de distillerie sera ouvert du 15 novembre 2016 au 15 janvier 2017.

8 : Animations :

- Soirée théâtrale le samedi 24 septembre 2016.
- Musiques sur les côtes : le festival qui s'est déroulé du 13 au 16 octobre 2016 a rencontré un vif succès. Cette année, le thème choisi était « Jazz sur les côtes »
- Repas des aînés fixé au Dimanche 5 Mars 2017
- Repas organisé par l'UNC le 11 novembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30